

PERSONNEL**Mise en place et animation du Conseil citoyen**

Création d'un poste d'adulte-relais

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée les conseils citoyens, qui concernent toutes les villes ayant des quartiers prioritaires. Les conseils citoyens ont vocation à être coordonnés et animés par des tiers neutres. Les adultes-relais en font partie.

Dans le cadre de l'appel à projet diffusé fin 2013, une centaine de postes d'adultes-relais ont été attribués pour la thématique « médiation en faveur de la participation des habitants ». Les postes attribués correspondent en partie à des missions d'accompagnement de la démarche des conseils citoyens afin notamment de mobiliser les habitants et les inciter à contribuer aux nouvelles démarches participatives.

Les services de la Préfecture ont donné un accord de principe pour attribuer à la Ville un poste d'adulte-relais.

Le financement

L'aide de l'Etat est versée à compter de la création du poste pour les périodes durant lesquelles le poste est effectivement occupé et au prorata du temps de travail prévu au contrat par rapport au plein temps fixé à 35 heures hebdomadaires.

Elle est entre 1 et 3 ans et renouvelable (au moins une fois pour la même durée). Compte-tenu du grand nombre de demandes, et du peu de postes restant à attribuer, les services de la Préfecture ont conseillé d'opter pour une période de 3 ans, donnant plus de chance à notre dossier d'être retenu. Il est donc proposé de retenir cette période.

Le montant de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé à 18.823,09 € soit environ 80% du SMIC.

Qualification : aucun diplôme n'est exigé.

Age : adultes de plus de 30 ans.

Résidence et localisation de l'activité : résider dans un territoire prioritaire de la politique de la ville ; l'activité doit avoir lieu dans un territoire prioritaire ou un quartier de veille

Statut : les personnes doivent être sans emploi et disponibles pour assurer la fonction.

Tâches et activités :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville Seine Amont, l'adulte relais aurait une mission de coordination et d'animation du Conseil citoyen ivryen, en attendant que ses membres en décident du fonctionnement.

Sous la responsabilité de la Direction de la démocratie et de l'action citoyenne, et en lien avec la Chargée de mission Politique de la ville, il exercerait ses missions dans les locaux des Maisons de quartiers.

Missions principales :

- développer une fonction d'interface entre les habitant-e-s et les institutions,
- en lien avec La Direction de la démocratie et de l'action citoyenne et la Chargée de mission Politique de la ville, élaborer puis mettre en œuvre la communication et le dispositif de recrutement des différents collèges du Conseil citoyen (appel à candidatures volontaires et tirage au sort),
- après la constitution du Conseil citoyen, et en attendant que ses membres en décident du fonctionnement, en assurer l'animation et la coordination : participation du Conseil citoyen aux instances du Contrat de ville, rédaction de comptes rendus des réunions et transmission des informations,
- participer à différentes formations aux démarches participatives,
- dans le cadre de l'ANRU régional, accompagner la participation des membres du quartier Gagarine du Conseil citoyen aux différentes consultations, ateliers de co-construction du renouvellement urbain,
- participer à l'articulation du Conseil citoyen avec les autres espaces de démocratie citoyenne existants sur la ville : comités de quartiers, conseils des maisons de quartiers-centres sociaux, coopérative citoyenne, conseil local des jeunes, parcours du Maire...

La nature du contrat de travail

Il relève du droit commun (contrat de travail de droit privé) et de la libre négociation entre l'employeur et le salarié.

La nature de la convention en l'Etat et l'employeur

Elle est signée entre l'organisme employeur et l'Etat représenté par le préfet du département. Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date d'effet.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la création d'un poste d'adulte relais pour une période de 3 ans renouvelable.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

20) Mise en place et animation du Conseil citoyen

Création d'un poste d'adulte-relais

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

vu le code du travail notamment ses articles L.5134-100, L.5134-101, L.5134-102 à L.5134-107,

vu le décret n°2006-1788 du 23 décembre 2006,

vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

vu la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

considérant que le Conseil citoyen de la Ville a vocation à être coordonné et animé par un « tiers neutre »,

considérant que pour ce faire, il est possible de recourir au dispositif « adultes-relais »,

considérant que l'aide de l'Etat est accordée dans ce cadre à hauteur d'environ 80% du SMIC,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste d'adulte-relais pour la mise en place et la coordination du Conseil citoyen de la Ville, pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention préalable au recrutement avec l'Etat, représenté par le Préfet, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'agent bénéficiera d'une rémunération calculée sur la base du SMIC.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016